

A,E,P,M,
AUTO ECOLE PONT DE LA MAYE
562, route de Toulouse
33140 Villenave d'Ornon
Tél, : 05,56,87,88,25,
Mail : aepm33@free.fr
Agrément N° : E,02,033,0990,0,
Centre de formation N° : 75331075433

REGLEMENT INTERIEUR :

Ce règlement a pour but de définir les règles relatives au bon fonctionnement de l'établissement.

Ce règlement est applicable par tous les élèves en cours de formation dans l'établissement.

1) Règles d'hygiène et de sécurité :

Sur le lieu de la formation et aux abords des véhicules destinés à l'enseignement, les élèves doivent se conformer aux instructions données par les enseignants de l'établissement, en matière de sécurité et d'hygiène.

En conséquence, il est donc INTERDIT de vapôter, de fumer, de cracher, de se restaurer ou de jeter des détritrus, l'hygiène corporelle et la nécessité de signaler à l'établissement tout risque de contagion en cas de maladie.

2) Consignes de sécurité :

En cas d'incendie ou d'ordre d'évacuation des locaux, chacun se conformera aux consignes données par le responsable désigné.

Il est interdit d'introduire, de distribuer ou de consommer des stupéfiants ou de l'alcool sur les lieux de formation, à bord des véhicules ou de venir assister aux formations théoriques ou pratiques sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiants.

Dans le même esprit, il est interdit de vapôter, de fumer ou de consommer de l'alcool sur les lieux de formations et à bord des véhicules destinés à la formation pratique.

3) Organisation des cours théoriques et pratiques :

Cours théoriques : accès libres aux heures affichés à l'entrée de l'établissement de formation ou entraînement sur des supports dématérialisés mais néanmoins accessibles par le responsable de l'établissement qui peut ainsi assurer un suivi personnalisé,

Cours pratiques : Les séances pratiques sont réservées en concertation entre l'élève et le responsable de l'établissement. Les annulations du fait de l'élève ou de l'établissement doivent être signalées le plus tôt possible, un délai de 48 heures étant le minimum exigé.

Une séance pratique ne doit pas excéder 2 heures consécutives et l'interruption entre 2 séances doit être, à minima, égale à la durée de la séance précédente. Lors des formations pratiques, une tenue vestimentaire correcte est exigée. Les chaussures à talon et les tongs sont interdites, Tous vêtements empêchant une aisance de mouvement ou gênant les prises d'informations sont interdits.

4) Comportement des stagiaires :

Tout comportement visant au non respect des règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir-être en collectivité et au bon déroulement des formations est proscrit sur les lieux de formation, à bord des véhicules lors des leçons de conduite ou en examen pratique.

Sont particulièrement visés les comportements à caractère agressif, violent, homophobe, raciste et sexiste,

Toute tentative de propagande religieuse, syndicaliste, politique est proscrite sur les lieux de formation, à bord des véhicules destinés à l'enseignement ou lors des examens pratiques.

5) Sanctions disciplinaires :

L'avertissement oral est une première sanction applicable suivi d'un avertissement écrit s'il n'y a pas de changement de comportement, La suspension provisoire peut faire suite à l'avertissement écrit, sans changement d'attitude de l'élève, lui-même suivi de l'expulsion définitive si nécessaire,

Dans tous les cas, l'établissement se réserve la possibilité de rendre compte des sanctions disciplinaires aux tiers tels que définis dans le contrat de formation. En cas de contestation, l'élève peut saisir le médiateur de la consommation dont relève l'établissement.

Fait à villenave d'Ornon, le 31/10/18.

Le gérant.

